

Motions AGE du 5 mars 2018

Motion 1 :

Afin de préciser les buts de l'association, l'article 2 sera changé comme suit :

Article 2

L'association a pour but :

De fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue en Nouvelle-Aquitaine, de faire circuler des idées, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs, de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public. L'association adhère à l'universalité des valeurs de liberté et de tolérance.

Article 2 nouveau

L'association a pour but :

De fédérer le secteur professionnel **et le public** le public des Arts de la Rue en Nouvelle-Aquitaine, de faire circuler des idées, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs **aux artistes, organisateurs et publics des spectacles**, de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public **et l'accès des publics au spectacle vivant**. L'association adhère à l'universalité des valeurs de liberté et de tolérance.

Motion 2 :

Afin de préciser la nature des membres actifs, l'article 5 sera changé comme suit :

Article 5

Grand'Rue, Fédération des Arts de la Rue en Nouvelle-Aquitaine est composée de membres actifs.

Peuvent être "membres actifs" :

Toutes personnes physiques ou morales ayant une implication dans les Arts de la Rue, notamment dans le domaine de la création artistique, de l'organisation et de la programmation. Deviennent membres actifs de l'association, toutes personnes physiques ou morales, telles que définies ci-dessus, dont l'adhésion ne serait pas refusée par le Conseil d'Administration et ayant acquitté le montant de la cotisation annuelle.

Article 5 nouveau

Grand'Rue, Fédération des Arts de la Rue en Nouvelle-Aquitaine est composée de membres actifs.

Peuvent être "membres actifs" :

Toutes personnes physiques ou morales, **publics, bénévoles ou acteurs professionnels** ayant une implication dans les Arts de la Rue, notamment dans le domaine de la création artistique, de l'organisation et de la programmation. Deviennent membres actifs de l'association, toutes personnes physiques ou morales, telles que définies ci-dessus, dont l'adhésion ne serait pas refusée par le Conseil d'Administration et ayant acquitté le montant de la cotisation annuelle.